

COMPTE-RENDU DU FORUM SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT

« Quelles attentes à l'égard de la communauté juridique »

31 mai 2017, Cour de cassation

Cette note est le compte-rendu du forum sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, organisé à la Cour de cassation le 31 mai 2017 par la section « Climat, Ressources naturelles & Energie » de la Société de législation comparée, sous le haut-patronage du Président du Conseil constitutionnel, Monsieur Laurent Fabius. *Seul le prononcé fait foi.*

INTRODUCTION

Laurent Fabius, Président du Conseil constitutionnel, ancien président de la COP21

L'objectif de ce forum est de rapprocher le droit et le climat – c'est-à-dire de mobiliser la communauté juridique dans la lutte contre le dérèglement climatique. La cause climatique – l'une des grandes causes de notre génération, peut-être même la plus grande – nécessite les efforts de tous, et notamment ceux de la communauté juridique. Magistrats, avocats, juristes d'entreprise, professeurs de droit, étudiants en droit : tous ont un rôle à jouer dans cette cause à laquelle le monde est collectivement confronté.

Si la COP 21 a constitué un succès, c'est grâce à l'adoption de l'Accord universel de Paris, mais aussi en raison de l'état d'esprit qui a émergé à cette occasion. La dynamique de la COP 21 est à la fois fille et mère d'un contexte général favorable : de nombreux États sont déterminés à agir, des réseaux de collectivités territoriales s'organisent – à l'instar du « R20 », regroupant les grandes régions et États fédérés, ou du « C40 » réunissant 85 villes mondiales et présidé cette année par la Maire de Paris Anne Hidalgo – , les entreprises entrent de plus en plus dans la dynamique de la croissance verte, les ONG rencontrent un écho de plus en plus fort, la société civile mondiale est de plus en plus ouverte aux enjeux climatiques et de plus en plus soucieuse d'apporter sa contribution. À tous les niveaux ou presque, le climat est placé « en haut de l'agenda », même si l'opposition du nouveau Président américain constitue un important obstacle et même une grave faute contre l'humanité.

Dans ce contexte, il est souhaitable et même indispensable que la communauté juridique française dans son ensemble s'inscrive pleinement dans ce mouvement, pour au moins deux grandes raisons.

1°) D'abord, le rôle particulier que la France a joué au cours des dernières années dans l'action mondiale pour la préservation de notre planète. Avec l'adoption de l'Accord de Paris en décembre 2015 et la ratification rapide et large en 2016, la France a acquis une influence majeure et l'image d'un pays très engagé dans cette cause. Il est essentiel que notre pays continue de montrer l'exemple et que toutes les composantes, tous les secteurs, toutes les professions se placent à la pointe de l'effort mondial contre le dérèglement climatique. D'où l'importance qui s'attache à ce que les juristes français – qui incarnent l'image de la France dans la sphère juridique mondiale – soient identifiés par nos partenaires comme concernés, informés et mobilisés sur l'enjeu climatique.

2°) Une autre raison qui justifie la mobilisation de la communauté juridique française dans ce domaine tient à l'importance du droit comme outil au service de la cause environnementale. Il existe de nombreux vecteurs concrets pour lutter contre le dérèglement climatique, en particulier les nouvelles technologies vertes. Mais le droit a ceci d'essentiel qu'il définit le cadre normatif dans lequel toutes les actions de la société doivent se situer. Le droit détient le pouvoir d'orienter l'action des administrations, des entreprises, des citoyens dans une direction plus ou moins favorable à la préservation de notre planète. C'est pourquoi la question climatique constitue un enjeu juridique transversal, qui concerne aussi bien le droit de l'urbanisme que le droit fiscal, le droit des contrats, le droit de la santé, le droit du travail, le droit de la propriété intellectuelle, le droit des biens, etc.

C'est dire que l'enjeu climatique ne doit pas être seulement pris en considération par les juristes spécialistes du droit de l'environnement, les « environnementalistes ». Il doit être l'affaire de tous, sans distinction artificielle entre les spécialités. La lutte contre le dérèglement climatique implique une évolution globale de nos comportements, qui irrigue tous les secteurs de la société, et donc du droit. À cette dimension transversale doit répondre une implication générale.

Les formes concrètes que doit prendre l'implication de telle ou telle catégorie de juristes variera selon que l'on est juge, universitaire, avocat ou juriste d'entreprise, ou encore étudiant en droit. L'intérêt de ce forum est d'y réfléchir avec précision. Trois orientations semblent néanmoins importantes et paraissent présenter quelques marges de progression.

1/ Une première orientation concerne particulièrement le monde universitaire. Elle porte sur l'éducation et la formation environnementales. Les enjeux liés au dérèglement climatique sont encore assez peu présents dans l'enseignement, notamment supérieur. Or cette question est centrale, et

elle figure d'ailleurs explicitement dans l'Accord de Paris, qui prévoit à son article 12 : « Les Parties coopèrent en prenant, selon qu'il convient, des mesures pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques, compte tenu de l'importance que revêtent de telles mesures pour renforcer l'action engagée au titre du présent Accord ». Dans cet effort d'éducation et de formation, les universitaires portent une responsabilité particulière, y compris dans les matières juridiques, pour des raisons liées à l'importance structurelle du droit évoquée précédemment. La « pédagogie climatique » doit devenir un réflexe pour les enseignants en droit, quelle que soit leur spécialité.

2/ Une deuxième orientation concerne le rayonnement international du droit et des juristes français. Le basculement vers un monde décarboné implique des technologies nouvelles, des financements, une volonté politique des gouvernements, un changement de comportement des citoyens, etc. Il implique aussi de nouveaux cadres normatifs. Tous les États du monde ne disposent pas des ressources internes suffisantes, sur un plan juridique, pour élaborer des normes environnementales solides et adaptées. De nombreux pays en développement ont besoin de l'expertise juridique internationale – et ils y font d'ailleurs déjà appel. Certains pays à forte tradition juridique, comme l'Allemagne, sont très investis dans ce secteur. Il est important pour la France, qui dispose également d'une forte tradition et compétence juridiques, de s'impliquer dans ce domaine. Il est donc utile, et positif pour le rayonnement de notre droit, que les juristes accomplissent des missions d'expertise destinées à appuyer notamment les pays en développement dans l'élaboration de leurs normes environnementales.

3/ Une troisième orientation concerne l'ouverture de la sphère juridique aux acteurs impliqués dans l'action climatique. Il paraît essentiel de décloisonner les activités, afin d'éviter que la communauté juridique française n'évolue en parallèle de ceux – administrations d'État, collectivités territoriales, entreprises, associations, ONG... – qui œuvrent directement à la lutte contre le dérèglement climatique. Il paraît également utile d'établir des passerelles plus nombreuses et plus institutionnalisées entre le droit et la pratique à propos de cet enjeu spécifique de la préservation de notre planète, par exemple en multipliant les contacts entre les universitaires, les magistrats et le monde de l'entreprise, ou encore en favorisant les synergies entre juristes et administrations dans l'élaboration des normes environnementales. Telle est la finalité de ce forum.

I. LE RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE POUR FAIRE RESPECTER L'OBJECTIF CLIMATIQUE DE MOINS DE 2°C

Le premier panel, modéré par le Professeur Fauvarque-Cosson, portait sur la question « Quel est le rôle de la communauté juridique pour faire respecter l'objectif climatique de moins de 2°C ».

A. – *Le rôle des universitaires*

Yann Kerbrat, Professeur de droit international public, Université Panthéon-Sorbonne

Le premier rôle des universitaires est celui d'enseigner. Cet enseignement s'adresse d'abord aux étudiants et il est donc important de mettre en place des programmes relatifs au droit du climat dans les universités où ces programmes n'existent pas.

Les universitaires doivent également informer en participant à des conférences et en rédigeant des articles spécialisés destinés aux juristes, mais également au-delà. En effet, afin de lutter contre les idées reçues, les universitaires ont un rôle de vulgarisation afin d'apporter des précisions au public. Des erreurs ont pu être commises dans la presse concernant l'aspect contraignant ou non de l'Accord de Paris : certains articles mentionnaient, par exemple, qu'il s'agissait de *soft law* ou bien que les États n'étaient pas véritablement engagés. Il est donc important que les universitaires puissent rectifier les erreurs pour mieux informer.

Le second rôle des universitaires est celui de faire de la recherche. En matière climatique, la recherche ne doit pas seulement être juridique, mais doit être pluridisciplinaire. Elle ne doit pas uniquement être composée de juristes, mais doit faire appel à d'autres spécialistes. Dans la mesure où tous les États n'ont pas le même accès à la recherche et la même capacité dans ce domaine, il est important de mettre en place des initiatives, notamment avec les pays en développement. Les universités doivent être soutenues dans cette démarche par les autorités publiques et leur ministère de tutelle, ainsi que le secteur privé, l'Union européenne et l'Agence nationale de la recherche (ANR). La recherche public-privé, permet également d'avoir le point de vue des opérateurs privés ainsi que leur soutien matériel et financier. Il est par ailleurs important de créer des ponts entre les différents départements de recherche qui travaillent sur les mêmes thématiques et qui ne se connaissent pas. Au sein de l'Université Paris I, une École de développement durable a ainsi été créée afin de rassembler tous les chercheurs travaillant sur les questions environnementales.

B. – *Le rôle du juge*

Marc Clément, juge administratif, Cour administrative d'Appel de Lyon

Pour pouvoir agir, le juge doit être saisi. Il peut alors jouer un rôle dans la recherche d'effectivité des accords internationaux.

Le juge est d'abord confronté à une difficulté pratique, celle de la contribution marginale à la pollution. Dans le cadre des déclarations d'utilité publique pour le développement de projet par exemple, il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'évaluer si les émissions prévues sont contraires aux engagements de la France à l'horizon 2050. Parce que les obligations normatives se multiplient à des échelles différentes, il est difficile de faire le lien entre la contribution globale de la France et la contribution de chacun dans les décisions de justice.

Il est donc important que les magistrats reçoivent une formation sur l'impact réel des projets en matière environnementale afin de se rendre compte que même des projets de faible envergure et des petits délits peuvent avoir des conséquences majeures. Il est possible de constater que la sensibilisation des magistrats sur la question de la biodiversité commence à émerger et que la jurisprudence commence à se développer. La même chose doit être faite pour le climat.

Le juge est ensuite confronté à une complexité normative, celle d'une multiplicité de plans et de schémas locaux, régionaux et nationaux qui sont élaborés sans véritable prise en considération de leur effectivité pratique, même s'ils peuvent être contestés par les citoyens.

C. – *Le rôle des avocats*

Yann Aguila, avocat associé chez Bredin-Prat, président de la commission droit de l'environnement du Club des juristes

L'avocat a pour rôle de poser les bonnes questions au juge. Il joue ainsi un rôle de vigie des États en incitant les États et les entreprises à respecter leurs engagements. L'augmentation des températures du globe et des sinistres va entraîner de nouveaux risques juridiques. Les sinistrés vont alors chercher une compensation auprès de ceux qu'ils considèrent comme responsables (cf. discours du gouverneur de la Banque d'Angleterre, Mark Carney, le 29 septembre 2015 devant la Lloyds de Londres).

Dans son rôle de conseil, l'avocat aide ses clients (États, entreprises, personnes publiques, particuliers, etc) à mettre en œuvre leurs obligations par une mise en conformité avec la réglementation. Pour les entreprises, il peut s'agir d'inclure des clauses sur le changement climatique dans les contrats, ou bien de mentionner les éléments d'information relatifs aux

émissions de gaz à effet de serre dans l'information comptable. Pour les personnes publiques, il peut s'agir de les accompagner dans la mise en œuvre de la stratégie nationale bas-carbone (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* (1)) et dans l'élaboration des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. La principale difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la réglementation est celle de l'interprétation.

Dans son rôle contentieux, l'avocat peut accompagner les victimes dans leurs recours contre l'État en réparation des préjudices subis par les effets du changement climatique. Il existe ainsi un contentieux spécial climatique et un contentieux général dans lequel la question climatique peut être soulevée (cf. décision du 14 septembre 2015 de la Haute Cour de Justice de Lahore qui a ordonné à l'État pakistanais de créer un « conseil climatique » pour le contraindre à respecter ses engagements internationaux). En France, l'État peut être attaqué pour carence normative ou en recours pour excès de pouvoir. La « technologie juridique » à la disposition de l'avocat est ici assez développée et de nombreuses analogies peuvent être utilisées : affaire de l'amiante, lutte contre les discriminations, etc.

La question de l'effet direct de l'Accord de Paris et de son invocabilité devant les juridictions nationales reste encore en suspens. En effet, si l'Accord de Paris crée des obligations pour les États, crée-t-il également des droits pour les individus ? S'il est possible de prouver la faute et le préjudice, la preuve du lien de causalité est difficile à apporter.

II. PERSPECTIVES INTERNATIONALES ET COMPARÉES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS

A. – *Les enjeux juridiques relatifs à la mise en œuvre des traités internationaux*

Jean d'Aspremont, Professeur de droit international public, Université de Manchester et Université d'Amsterdam

Malgré la position radicale de certains universitaires Outre-Atlantique sur la nature juridique de l'Accord de Paris, il est possible d'affirmer qu'il s'agit d'un accord international contraignant, même si son contenu juridique est plus faible que d'autres engagements internationaux. En effet, le caractère universel de l'Accord de Paris a nécessité un compromis entre le statut juridique et le contenu normatif de cet accord. Si le contenu des obligations peut être considéré comme plus flou ou plus mou (*soft*), elles n'en demeurent pas moins contraignantes. L'utilisation des termes

« *should* », « *may* », ou encore « *are encouraged* » dans la version originale de l'Accord de Paris, laisse une certaine flexibilité mais souligne également toute la sophistication de cet accord. En effet, pour que les États-Unis puissent ratifier cet accord, sans avoir à obtenir l'avis et le consentement du Sénat américain, il fallait que l'Accord de Paris soit considéré comme un accord et non comme un traité au regard de l'article II, section 2, clause 2 de la Constitution américaine.

La question de la mise en œuvre pose le problème de la convergence entre les obligations des États contenues dans l'Accord de Paris et les mesures nationales prises par chacun de ces États.

B. – *Perspectives japonaises*

Maiko Meguro, Doctorante en droit, Université de Manchester et conseillère juridique, Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie du Japon

Afin d'aboutir à une contribution décidée au niveau national (*National Determined Contribution – NDC*) équivalent à une réduction de 26 pourcents des émissions nationales de gaz à effet de serre, le Japon a dû réunir auparavant les principales parties prenantes nationales. Cette NDC correspond en effet à un compromis national préalable à l'adhésion du Japon à l'Accord de Paris, car avant de s'engager, il fallait en effet que soit envisagée la manière dont serait mis en œuvre cet accord. Au-delà la protection environnementale, le changement climatique pose aussi le problème de la compétitivité mondiale. En Asie, le Japon est confronté aux concurrents chinois et indiens ; une augmentation du coût de la production électrique au Japon du fait d'une modification du mix énergétique pourrait avoir des impacts désastreux sur la compétitivité des entreprises japonaises. Il était donc important que l'Accord de Paris incorpore une certaine flexibilité pour que les États puissent envisager des solutions adaptées à leur situation nationale et régionale.

III. LA COORDINATION DU MONDE JURIDIQUE AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS

Le second panel, modéré par David Levai, Directeur du programme Climat de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), portait sur la question « Comment favoriser une

coordination du monde juridique avec les différents acteurs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris ? ».

A. – *Le renforcement des partenariats avec le secteur privé dans leurs stratégies de réduction des émissions*

Jérôme Schmitt, Directeur de l'innovation et de l'efficacité énergétique du Groupe Total

La COP21 a été un véritable succès et le secteur privé doit participer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Certaines données fondamentales doivent être gardées à l'esprit lorsqu'il s'agit du réchauffement climatique : l'énergie est aujourd'hui vitale et 70 pourcents des émissions de GES sont dues à la consommation d'énergies fossiles, la majeure partie d'entre elles provenant de l'industrie du charbon. La transition énergétique ne pourra donc pas se faire sans énergie fossile.

Il n'existe pas de solution miracle et la seule façon de lutter contre le réchauffement climatique est de stimuler l'innovation par des incitations à investir dans la transition énergétique plutôt que par des sanctions. Il s'agit de trouver de nouvelles formes de coopération pour inventer des solutions.

Total joue un rôle moteur au sein de l'industrie du pétrole et du gaz en matière de lutte contre le réchauffement climatique et travaille avec l'ONU, le gouvernement français, les ONG afin de favoriser une prise de conscience du secteur pétrolier et gazier. A ainsi été lancé la première initiative du secteur : la *Oil & Gas Climate Initiative*. Il est cependant indispensable aujourd'hui d'appeler aux gouvernements et à la communauté juridique afin de fixer un prix du carbone suffisamment élevé à défaut de quoi la lutte contre le réchauffement climatique ne pourra pas aboutir, faute d'incitation suffisante. De même en est-il du stockage géologique de CO₂ (*Carbon capture and storage*) qui est une technologie absolument nécessaire si l'on veut atteindre les objectifs climatiques. Au sein de Total, la direction stratégique et la direction climatique ont été regroupées au sein d'une nouvelle direction Stratégie & Climat. Total s'est également désengagé du charbon et est aujourd'hui l'un des plus grands producteurs d'énergie solaire.

S'il est important d'avoir des engagements globaux, il est tout aussi important d'avoir des engagements locaux, car le global ne peut pas appréhender toute la complexité du changement climatique. Total ne voit pas la transition énergétique comme un risque, mais comme une opportunité. De nouvelles réglementations doivent être élaborées pour inciter les entreprises à investir dans l'innovation.

B. – *Le support auprès de la société civile dans l'accès à l'information et à la justice climatique et le rapprochement franco-allemand*

Christoph Bals, Président de Germanwatch

L'Allemagne et la France jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et ces deux États ont besoin du droit et de l'aide de la communauté juridique pour ce faire. Il est important de renforcer la confiance et les liens entre ces deux pays ainsi que la coopération entre les villes.

En cas de retrait des États-Unis de l'Accord de Paris, se pose la question de l'irréversibilité de ce retrait même après le mandat du Président Trump. En effet, les États-Unis accepteront-ils de retourner dans un accord s'ils ne participent plus aux négociations ? La question se posera alors de savoir comment, en cas de retrait, les États-Unis et les États fédérés pourraient participer aux négociations à venir afin d'apporter leurs contributions.

Le Président Trump a annoncé que 2% du PIB serait destiné à la sécurité. Il s'agit donc aujourd'hui de redéfinir ce qu'est la sécurité : s'agit-il de la sécurité militaire ou bien de la sécurité humaine ? Il est indispensable de démilitariser le débat au niveau de la politique internationale en favorisant l'élaboration d'une stratégie commune à la sécurité internationale et au changement climatique.

Se pose également le problème de la responsabilité globale ou collective. En effet lorsqu'une personne est tenue pour responsable, elle doit indemniser les victimes, mais lorsqu'une multitude de personnes sont responsables, qui va indemniser ? La communauté juridique doit apporter des réponses à ces questions afin que la justice climatique soit effective. En apportant un soutien aux plus vulnérables et en favorisant une approche axée sur les droits de l'homme, alors la mise en œuvre de l'Accord de Paris pourra être effective.

C. – *Le dialogue avec les scientifiques et la création de chaires de recherche interdisciplinaires*

Vincent Laflèche, Directeur de MINES ParisTech

Nous avons besoin de l'innovation pour atteindre les objectifs climatiques que nous nous sommes fixés.

Il arrive cependant que la réglementation ne soit pas adoptée au moment le plus opportun, notamment si les solutions techniques nécessaires pour respecter les obligations n'existent pas encore. Aujourd'hui, par exemple, il n'existe pas d'instrument technique permettant de mesurer les

émissions fugitives liées à l'agriculture. De même comment mesurer si un État a bien respecté ses engagements et le quota d'émission qu'il s'est fixé ?

Parce que l'innovation engendre de nouvelles peurs, il est essentiel d'inclure dans le débat les tiers et la société civile. Ainsi, alors que le stockage géologique de CO₂ est une technologie clé de la lutte contre le réchauffement climatique, cette technologie est aujourd'hui au point mort en Europe faute d'acceptabilité sociale. Qu'en sera-t-il des voitures électriques et des voitures hydrogène ?

Ainsi les deux éléments fondamentaux pour une innovation efficace sont la confiance et les moyens techniques. Il est ainsi important que la communauté juridique comprenne que la recherche n'est pas là pour créer des technologies nouvelles mais pour assurer un service. Les standards peuvent dès lors jouer un rôle déterminant.

Parce que la plupart des États africains n'ont pas les moyens financiers nécessaires à une telle innovation technologique, il est important de créer des partenariats avec l'Afrique. L'Afrique n'est pas le problème mais fait au contraire partie de la solution à la lutte contre le réchauffement climatique.

CONCLUSION

Brigitte Collet, Ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique, pour les énergies renouvelables et la prévention des risques climatiques

La dynamique en faveur de la mise en œuvre de l'Accord de Paris est exceptionnellement forte. La rapidité avec laquelle les États ont ratifié l'accord est historique et illustre l'engagement à agir contre le réchauffement climatique. L'entrée en vigueur de l'accord à la veille de la COP22 a permis aux participants à celle-ci d'affirmer l'irréversibilité de l'accord. Cette dynamique est toujours à l'œuvre et se manifeste dans la volonté des délégations, constatée lors des négociations de mai 2017, d'avancer dans l'élaboration des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris d'ici la COP24. La dynamique de transformation économique confortée par l'accord paraît également irréversible, et ce malgré le risque de désengagement de l'administration fédérale des États-Unis.

La France est déterminée à poursuivre un engagement fort en matière de climat sur la scène internationale. Si elle n'est plus présidente de la COP, elle reste le pays de référence sur l'Accord de Paris et poursuivra son engagement afin de faire de l'action climatique une action solidaire permettant à chacun d'accéder à un modèle de développement sobre en carbone.

2018 sera une année cruciale pour transformer l'engagement climatique collectif en réalité pratique. Outre l'adoption des règles d'application de l'accord, la COP24 accueillera le dialogue de facilitation. Celui-ci permettra d'effectuer un premier point d'étape sur les efforts en matière de lutte contre le changement climatique et de rehausser l'ambition collective. L'implication des acteurs non-étatiques dans cette démarche sera importante.

La France entend aussi contribuer à la mise en œuvre concrète des engagements pris à Paris. Chaque État doit traduire en politique nationale les engagements pris au titre de sa contribution nationale (*Nationally Determined Contribution – NDC*) à l'instar de la stratégie nationale bas carbone développée en France. La France augmente actuellement la part de financement dédié à la lutte contre le réchauffement climatique afin de passer de 3 milliards d'euros par an en 2015 à 5 milliards d'euros par an en 2020. Il conviendra aussi de réorienter les flux financiers privés vers des investissements sobres en carbone, car les efforts des États ne suffiront pas à atteindre l'objectif de 100Mds\$ par an d'ici 2020 décidé à Copenhague.

Le renforcement des capacités est également un enjeu majeur de la mise en œuvre de l'Accord de Paris car la transition vers des économies bas carbone ne peut se faire rapidement que si l'ensemble des pays coopèrent et s'entraident afin de se doter de réglementations, d'infrastructures, de technologies et de compétences pour les mettre en œuvre. La France joue un rôle particulièrement actif dans ce domaine. Elle soutient aussi des coalitions de l'Agenda de l'action qui mobilisent des acteurs très variés – États, collectivités locales, entreprises, ONG – pour apporter des solutions concrètes en faveur du climat.

Afin d'assurer la transition vers un monde sobre en carbone, durable, solidaire et juste, l'engagement de chacun est primordial. Les juristes ont assurément une contribution significative à apporter, en particulier pour fixer et faire respecter le cadre de cette transformation des modes de vie, de production et des échanges, qui est essentielle pour les générations à venir.

Stéphanie REICHE-DE VIGAN

Présidente de la section « Climat, ressources naturelles & énergie »
de la Société de législation comparée